



Commune de Steinsoultz
Procès-verbal de la séance du conseil municipal
du 20 mars 2026

Conseillers en exercice : 15
Conseillers présents : 14
Procurations : 0

Le 20 mars 2026, à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Steinsoultz, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de :

- Mme Christiane DIETEMANN, membre le plus âgée jusqu'au point 2
- M. Stéphane STALLINI, élu maire du point 3 à 7

Date de la convocation : 16 mars 2026

Présents :

M. BRAND Cédric - M. BRAND Cyrille - Mme CARNOD Sandrine - Mme DIETEMANN Christiane - Mme GOEPFERT Estelle - Mme GRATHENAUER Nathalie - M. HUYUKPINAR Ummet – Mme KEPPI Christine - M. KIRSCHER David - M. PERROTTA Lorenzo - Mme SCHREIBER Sabrina - M. STALLINI Stéphane - Mme SURGAND Sabine - M. WITTIG Daniel

Absents excusés : M. TLILI Sylvain

Procurations :

Secrétaire de séance : Christine KEPPI

1. Installation des nouveaux élus
2. Élection du maire
3. Détermination du nombre d'adjoints
4. Élection des adjoints
5. Lecture de la charte de l'élu local par le maire élu
6. Indemnités allouées aux élus pour l'exercice de leurs fonctions
7. Désignation des représentants dans les organismes extérieurs :
Communauté de communes Sundgau, Brigade Verte, Territoire Energie Alsace, ADAUHR, Syndicat de l'III

M. le Maire ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à tous.

M. le Maire rappelle que pour les communes, l'article L. 2121-15 du CGCT précise que les secrétaires sont nommés par le conseil municipal parmi ses membres.

Christine KEPPI est nommée secrétaire de séance.



Commune de Steinsoultz
Procès-verbal de la séance du conseil municipal
du 20 mars 2026

1- Installation des nouveaux élus (2026-08 voir PV d'installation)

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme Christiane DIETEMANN, membre le plus âgé du conseil municipal, qui a déclaré les membres du conseil municipal cité ci-dessous (présents ou absents) installées dans leurs fonctions

1-STALLINI Stéphane	2-KEPPI Christine
3-PERROTTA Lorenzo	4-SCHREIBER Sabrina
5-BRAND Cédric	6-SURGAND Sabine
7-TLILI Sylvain	8-GRATHENAUER Nathalie
9-HUYUKPINAR Ummet	10-GOEPFERT Estelle
11-KIRSCHER David	12-DIETEMANN Christiane
13-WITTIG Daniel	14-CARNOD Sandrine
15-BRAND Cyrille	

Mme Christine KEPPI a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal

2- Élection du maire (2026-09 voir PV d'installation)

Après la constitution du bureau, comprenant deux assesseurs, M. BRAND Cyrille et M. Cédric BRAND la présidente de séance, Mme Christiane DIETEMANN, a invité les candidats au poste de maire à se faire connaître.

Est candidat : M. STALLINI Stéphane.

Mme Christiane DIETEMANN a appelé les conseillers municipaux, tour à tour, à procéder au vote du Maire.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote du 1^{er} tour de scrutin.

Résultats du 1^{er} tour :

Nombre de votants :	14
Nombre de suffrages déclarés nuls :	0
Nombre de suffrages blancs	01
Nombre de suffrages exprimés :	13
Majorité absolue :	7
A obtenu :	13

Proclamation de l'élection du Maire

M. STALLINI Stéphane, ayant obtenu la majorité absolue des voix au 1^{er} tour de scrutin, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé dans ses fonctions.



Commune de Steinsoultz

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 mars 2026

3- Détermination du nombre d'adjoints (2026-10 voir PV d'installation)

Sous la présidence de M. STALLINI Stéphane, Maire, le conseil municipal a été invité à se prononcer sur le nombre des adjoints puis à procéder à leur élection.

Sur proposition du Maire, le conseil municipal a fixé, avec 14 voix pour et 0 abstention des membres présents, à deux (2) le nombre des adjoints de la commune.

4- Election des adjoints (2026-11 voir PV d'installation)

Le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote du 1^{er} tour de scrutin.

Résultats du 1^{er} tour

Nombre de votants :	14
Nombre de suffrages déclarés nuls :	0
Nombre de suffrages blancs	01
Nombre de suffrages exprimés :	13
Majorité absolue :	7
Ont obtenu :	13

Proclamation de l'élection des adjoints

La liste de Mme Christine KEPPI ayant obtenu la majorité absolue des voix au 1^{er} tour de scrutin, a été proclamée adjoint et immédiatement installée les candidats figurant sur la liste. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste

5- Lecture de la charte de l'élu local par le maire élu

M. le Maire donne lecture de la Charte de lecture et en remet un exemplaire ainsi que le chapitre du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) consacré aux "Conditions d'exercice des mandats locaux" à chaque conseiller.

6- Indemnités allouées aux élus pour l'exercice de leurs fonctions (2026-12)

M. le Maire rappelle que les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Son octroi nécessite une délibération.

Le maire perçoit de droit l'indemnité telle que prévue par le CGCT pour la strate de sa population.



Commune de Steinsoultz

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 mars 2026

Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux (articles L2123-23, 24 et 24-1 du C.G.C.T.). Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante sera joint à la délibération.

Au titre des cumuls de mandats, un élu ne peut percevoir plus d'une fois $\frac{1}{2}$ le montant de l'indemnité parlementaire. Au-delà, ses indemnités seront écrêtées. L'article L2123-20-III met fin au reversement de l'écrêtement à d'autres élus locaux. Désormais, la part écrêtée résultant d'un cumul d'indemnités de fonction est reversée au budget de la personne publique au sein de laquelle le conseiller municipal exerce le plus récemment un mandat ou une fonction.

Considérant que la commune de Steinsoultz appartient à la strate de 500 à 999 habitants, au regard du recensement

Considérant que le nombre d'adjoints au maire a été fixé à 2, dans la limite de 30 % du nombre de conseillers.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1 et R 2123-23,

Vu la présentation des tableaux officiels indiquant les valeurs des indemnités selon la tranche de population,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à 14 voix pour, 0 abstentions,

- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints comme suit et avec effet au 20 mars 2026 :

-
- 1^{er} Adjoint : 11.77% de l'indice brut 1027
- 2^{ème} Adjoint : 11.77% de l'indice brut 1027
- Conseiller délégué 11.77% de l'indice brut 1027

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et la revalorisation de l'indice terminal de la fonction publique.

- d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal 2026.

7- Désignation des représentants dans les organismes extérieurs (2026-13)

7.1. Communauté de Communes Sundgau

Les membres représentant à la Communauté de Communes Sundgau sont :

- Conseiller titulaire Stéphane STALLINI Maire
- Conseiller suppléant Christine KEPPI

7.2. Brigade Verte

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

de ne pas désigner au scrutin secret les représentants de la Commune pour siéger au sein de la Brigade Verte

Les membres représentant à la Brigade Verte sont :



Commune de Steinsoultz
Procès-verbal de la séance du conseil municipal
du 20 mars 2026

- Délégué titulaire David KIRSCHER
- Délégué suppléant Daniel WITTIG

7.3. Territoire Energie Alsace

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,
de ne pas désigner au scrutin secret le représentant de la Commune pour siéger au sein de
Territoire Energie Alsace

Les membres représentant à Territoire Energie Alsace sont :

- Délégué titulaire M. Ummet HUYUKPINAR
- Délégué suppléant M. Cédric BRAND

7.4. ADAUHR

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,
de ne pas désigner au scrutin secret les représentants de la Commune pour siéger au sein de
l'ADAUHR

de désigner :

Les membres représentant à l'ADAUHR sont :

- Délégué titulaire Ummet HUYUKPINAR
- Membre suppléant Cédric BRAND

7.5. Syndicat Mixte de l'III

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,
de ne pas désigner au scrutin secret les représentants de la Commune pour siéger au sein du
Syndicat Mixte de l'III

de désigner :

Les membres représentant au Syndicat Mixte de l'III sont :

- Membre titulaire Nathalie GRATHENAUER
- Membre suppléant Sandrine CARNOD

Prochain conseil municipal le mardi 07 avril 2026.

**L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est
levée à 20H05**

Le Maire
Stéphane STALLINI

La secrétaire de séance
Christine KEPPI